



# NOTE DE CADRAGE AUX CLUBS **PSF FSGT** **CAMPAGNE 2026**

Cette note a pour objet d'informer les clubs FSGT des modalités de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF) de la FSGT. Les clubs affiliés à la FSGT depuis au moins deux ans qui souhaitent développer un projet d'action en 2026 en relation avec le PSF de la FSGT peuvent faire une demande de subvention.

À travers les subventions **PSF 2026**, la FSGT souhaite reconnaître et aider les clubs qui portent des valeurs qu'elle défend depuis sa création en 1934 :



L'ACCÈS AU SPORT  
POUR LE PLUS GRAND NOMBRE



L'ADAPTATION DES RÈGLES  
& CONTENUS POUR LA PRATIQUE  
À TOUS LES ÂGES



LA FORMATION DES BÉNÉVOLES  
ET LEUR RESPONSABILISATION  
DANS LA VIE ASSOCIATIVE  
À TOUS LES NIVEAUX

Les crédits de l'ANS financent des actions précises s'inscrivant dans le PSF FSGT et non des projets généraux. En 2025, la FSGT a réparti une enveloppe de 709 000 euros et a pu soutenir 276 actions d'intérêt général, dont 197 étaient portées par des clubs (133) et 79 par des comités et ligues (28). Le montant moyen de l'aide par dossier est de 2 743 euros pour les clubs, et 12 293 euros pour les comités et ligues.

Les clubs trouveront dans cette note les informations essentielles à prendre en compte. La Fédération et ses comités départementaux et régionaux seront à leur côté pour les aider dans leurs démarches.

## 1/ LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL DE LA FSGT

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) présente les axes retenus par la FSGT pour la durée de l'Olympiade (2025 - 2028) aussi bien en interne, auprès des clubs affiliés et des comités départementaux/régionaux et ligues, qu'en externe, auprès des partenaires et des pouvoirs publics. La FSGT a établi 3 grands axes d'intervention :



**AXE 1 :**  
Développer des activités  
physiques et sportives,  
compétitives et non  
compétitives, pour toutes  
& tous et promouvoir la  
responsabilisation associative



**AXE 2 :**  
Éducation à la citoyenneté  
pour toutes & tous  
par le sport  
et la vie associative



**AXE 3 :**  
Éducation à la santé  
pour toutes & tous  
par le sport et la vie associative

Pour chaque priorité sont proposés des types d'actions et des exemples de projets financés dans le cadre des campagnes précédentes, ce qui met en valeur le large panel de projets pouvant faire l'objet d'une demande de subvention.

PSF 2025-2028

## 2/ PRIORITÉS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Les priorités du Projet sportif fédéral de la FSGT sont désormais au nombre de onze.

En effet, si jusqu'à 2024 les projets favorisant l'accès aux activités physiques et sportives et aux responsabilités associatives pour le public féminin et pour les personnes en situation de handicap bénéficiaient déjà d'un soutien renforcé, ces thématiques font depuis 2025 désormais l'objet de deux priorités distinctes au sein de l'axe 1 du PSF. Par ailleurs, l'Agence nationale du sport réitère l'exigence de flécher au moins **20% des crédits PSF vers des actions à destination du public féminin**.

De manière générale, la FSGT vise l'accès du plus grand nombre aux activités sportives dans un cadre associatif. Elle soutient aussi les projets de lutte contre toutes les discriminations dans le sport associatif et notamment les discriminations contre les minorités de genre. Les actions qui visent à renforcer la pratique sportive associative dans les QPV et les ZRR font aussi l'objet d'un soutien prioritaire.

De plus, les fédérations, leurs structures territoriales et clubs affiliés sont invités à accélérer leurs actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives.

Enfin, pour rappel, la part des clubs concernant la répartition de l'enveloppe globale du PSF FSGT, doit représenter au minimum 50%. Quant aux crédits octroyés à l'Outre-Mer, ils sont sanctuarisés.

## 3/ PRÉREQUIS

Pour qu'un club affilié puisse prétendre aux crédits sur le PSF FSGT, il doit remplir 3 conditions obligatoires :

Être affilié à la FSGT depuis au moins deux saisons	Avoir au moins quinze licences validées	Pour les bénéficiaires du dispositif en 2024, avoir transmis le compte rendu financier (CRF) des actions financées sur Le Compte Asso (LCA)	Déposer sa demande sur le site Le Compte Asso (LCA)
---	---	---	---

## 4/ LE CAHIER DES CHARGES DES PROJETS

- Les projets doivent s'inscrire dans l'un des trois axes retenus dans le PSF de la FSGT.
- Pour les structures ayant bénéficié d'une subvention PSF FSGT en 2025, le compte-rendu financier doit être déposé sur Le Compte Asso, ou à minima un bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée.
- Pour les structures qui présentent des dettes auprès des comités ou de la fédération, toute demande de subvention PSF FSGT 2026 est conditionnée à la mise en place d'un accord de règlement.
- Un club affilié ne peut déposer qu'un seul dossier, contenant au maximum trois actions, y compris s'il possède plusieurs sections. Les sections n'étant pas des entités juridiques à part entière, leurs demandes doivent passer par le club.
- Pour les clubs à multi-affiliations, les actions présentées devront obligatoirement être différentes de celles présentées auprès des autres fédérations. De plus, un même projet ne peut être déposé sur les différents dispositifs de l'ANS (PSF et PST, PSF et appels à projets nationaux).
- Les projets doivent débuter en 2026 et se terminer avant la fin du premier semestre 2027.
- Le financement minimum pour l'ensemble des projets déposés est de 1500 euros. Ce seuil est abaissé à 1000 euros pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.
- Le financement minimum est de 1 500 euros par dossier et 750 euros par action. Ce seuil est abaissé à 1 000 euros par dossier et 500 euros par action pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.

- Le taux maximum de financement de chaque projet est fixé à 50 %. Le respect de cette part sera vérifié lors de l'étude des comptes-rendus financiers.
- Les actions se déroulant sur le temps scolaire, pour les disciplines d'enseignement obligatoires, ne sont pas éligibles à un soutien au titre du PSF à l'exception des projets qui s'inscrivent dans des dispositifs portés conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des sports et qui prévoient une intervention possible des associations sportives dans les horaires officiels d'enseignement. Les actions dans les temps péri et extrascolaires sont pleinement éligibles.
- Pour les clubs qui proposent une action à destination des personnes en situation de handicap, son inscription dans le *Handiguide des Sports* est obligatoire. Ces clubs sont également invités à s'inscrire dans le programme « Club inclusif » déployé par le CPSF.
- Les dossiers intégrant le financement de petit matériel pourront être pris en compte, à condition qu'il s'agisse de matériel non amortissable et d'un montant unitaire maximal de 500 € hors taxe. Toutefois, une demande de subvention ne peut pas uniquement concerner l'achat de petit matériel.
- Concernant les dossiers intégrant le financement de formations, celles qui concernent des bénévoles peuvent être entièrement prises en charge. Si elles concernent des salarié-es et que les frais de formation sont déjà pris en charge par un OPCO (opérateur de compétences), seuls les frais engagés par la structure (matériel pédagogique, rémunération de formateur, restauration...) sont éligibles aux crédits PSF.

## HANDIGUIDE DES SPORTS

### 5/ POUR BIEN DÉMARRER LA DÉMARCHE

Les clubs qui souhaitent faire une demande en 2026 doivent prendre contact avec leur comité départemental dès à présent pour les informer et vérifier que leur projet est bien éligible au PSF FSGT. Ce contact préalable est important puisqu'il peut permettre au club d'ajuster au mieux son dossier aux pré-requis et aux priorités du PSF FSGT et ainsi favoriser les bonnes relations pour la suite de la démarche.

Nous mettons à votre disposition un guide pour l'élaboration et l'évaluation des projets d'action. Cet outil vous permettra de formaliser vos actions et de préparer votre bilan étape par étape, avant de les saisir directement dans Le Compte Asso.

## LE GUIDE ÉLABORATION/ÉVALUATION PROJETS

Veuillez noter aussi qu'un-e référent-e PSF FSGT 2026 est rattaché-e à chaque Commission territoriale. Son rôle est notamment d'informer et d'accompagner les clubs dans la procédure de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso.

## LA LISTE DES RÉFÉRENT-ES

### 6/ LE DÉPÔT DES DOSSIERS SUR LE COMPTE ASSO

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF doivent être réalisées en ligne sur [Le Compte Asso](#) ce qui permettra aux associations d'attester en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au Contrat d'engagement républicain.

Lors du dépôt du dossier sur Le Compte Asso, un code de subvention est demandé. Chaque région dispose d'un code de subvention différent :

- AURA : 2256
- Bourgogne-Franche-Comté : 2257
- Bretagne : 2259
- Centre Val-de-Loire : 2260
- Grand Est : 2261
- Hauts de France : 2262
- Ile-de-France : 2263
- Normandie : 2264
- Nouvelle-Aquitaine : 2265
- Occitanie : 2266
- Pays de la Loire : 2267
- PACA : 2268
- Guadeloupe : 2269
- Réunion : 2272

**CALENDRIER POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS :**  
DU VENDREDI 3 AVRIL AU MARDI 12 MAI 2026 À 16H INCLUS

## 7/ COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSTRUCTION & CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Une fois complétées sur Le Compte Asso, les demandes des clubs seront instruites par des Commissions territoriales d'instruction (CTI), composées de responsables FSGT issus de clubs et de comités.

L'instruction est réalisée sur la base de critères communs à l'ensemble des territoires. Deux critères sont tout particulièrement pris en compte dans l'analyse des dossiers :

- Si les objectifs du projet déposé s'inscrivent dans les axes et priorités du PSF de la FSGT.
- Si le public concerné correspond à l'un des publics mentionnés dans le PSF de la FSGT.

## 8/ AGENCE NATIONALE DU SPORT

L'Agence nationale du sport (ANS) est un groupement d'intérêt public, associant des représentants de l'État, du mouvement sportif (fédérations, clubs), des collectivités territoriales et des acteurs économiques. L'ANS a pour objectif le financement et l'organisation du sport en France. L'ANS finance notamment les projets sportifs des fédérations via les campagnes de subvention PSF, ainsi que leurs structures décentralisées via le soutien à l'emploi et les aides territoriales des Projets Sportifs Territoriaux (PST).

Vous trouverez pour information :

NOTE DE SERVICE DE L'ANS - CAMPAGNE PSF